

Fédération Départementale des AFP de Savoie

27/03/2018



Ordre du jour

- ➔ 1. tour de table des actualités :
 - *Exonération TFNB*
 - *Bornage*
 - *TELT*
 - *TPBR*
 - *Les autres AFP : Valmeinier / Verel Pragondran / ...*
- ➔ 2. Bilan comptable de l'année 2017
- ➔ 3. Programme d'actions 2018
- ➔ 4. ~~Budget prévisionnel et demande de subvention~~
- ➔ 5. Questions diverses



Tour de table/actualités

DDT :

- l'enquête publique sur Villargondran va débuter dans de bonnes conditions,
- sur Montgelauffrey, les élus souhaitant modifier encore le périmètre, nous sommes en attente de leur sollicitation pour lancer la procédure de création,



Tour de table/actualités

Exonération de la TFNB :

L'administration fiscale revient sur la prolongation de la durée et la modification des conditions d'octroi en matière de dégrèvement de TFPNB en faveur des propriétés non bâties situées dans le périmètre d'une association foncière pastorale.

*Une actualité du 21 février 2018, publiée au Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts (BOFiP-Impôts), précise que l'article 47 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 **prolonge de trois ans le bénéfice du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties situées dans le périmètre d'une association foncière pastorale.***

*Ce dégrèvement prévu à l'article 1398 A du code général des impôts (CGI), s'applique désormais jusqu'aux impositions établies au titre de l'**année 2020.***

*Par ailleurs, **les conditions d'octroi du dégrèvement sont assouplies.** A compter des impositions établies au titre de 2018, les recettes de l'association foncière pastorale provenant d'activités autres qu'agricoles ou forestières ne doivent excéder ni 50 % du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole et forestière, ni 100.000 €, au lieu de respectivement 30 % et 30.000 €*

NB: pas de dégrèvement en dessous de 8 €



Tour de table/actualités

Bornage :

Contexte : *certains travaux d'amélioration pastorale (épierrage, suppression de haies, de pierrier, de murets effondrés,...) amènent à modifier les repères permettant de localiser les propriétés. Ces éléments empêchent un accès à la mécanisation et sont dans la plupart des cas des freins au bon entretien des surface de l'AFP. Par ailleurs, certains propriétaires dont les parcelles sont situés dans le périmètre d'une AFP sont très sensibles à ces « bornes » naturelles.*

→ *Interrogation d'un cabinet de géomètre :*

« ...La plupart de ces AFP ont pour problématique un enrichissement autour des villages et elles envisagent souvent de réaliser des travaux lourds de réhabilitation (dessouchage, epierrement,...) à la pelle mécanique pour permettre ensuite aux engins agricoles de passer et de garantir l'entretien futur.

Ces travaux sont très souvent sujet à polémique : en effet, les propriétaires (qui soit dit en passant ne connaissent pas la localisation de leur terrain) arguent du fait que ces travaux ont pour conséquence l'arrachage et le déplacement des bornes (on parle de vieilles pierres) ou de murets (écroulés) servant de bornes pour délimiter des parcelles de très petite surface. Ces bornes (pierres enterrées sont souvent à l'origine de bris de matériel agricole....).

Le contexte étant posé ma question est la suivante :

- ces bornes "ancestrales" ont-elles une valeur juridique notamment si aucun procès verbal d'abornement n'a été réalisé?

- dit autrement existe-t-il un risque juridique à les déplacer? si elles n'ont pas de valeur juridique? »



Tour de table/actualités

Bornage :

Éléments de réponse :


« ...nous vous confirmons que la procédure de bornage a été mise à jour par notre Ordre en 2010 avec l'obligation d'établir un procès-verbal de bornage normalisé. Qu'avant cette date, généralement les confrères bornaient et établissaient un simple plan de bornage et bien entendu, avant l'arrivée des ordinateurs au sein des différents cabinets, seule l'action terrain primait.

Pour rappel, lorsque la procédure de bornage est réalisée par un géomètre-expert, ce dernier doit tenir compte :

- des limites réelles (PV bornage, plan de bornage, acte de propriété),
- des limites de possession (borne OGE, borne pierre, murs, talus, fossés, clôtures) → **PRESOMPTION DE LIMITES**
- de l'application cadastrale.

Compte tenu de ces éléments, vous comprendrez que l'arrachage de borne pierre ou la suppression de muret suppriment les limites de propriété et que le propriétaire est en droit de vous réclamer la rematérialisation des limites.

Dans ces cas-là, il est préférable d'anticiper les choses et de procéder au bornage avant travaux ».



Conclusion :
Une analyse à approfondir
Un part de risques à assumer?

Tour de table/actualités

Tunnel Euralpin Lyon Turin :

Contexte :

Dans le cadre des travaux liés au Lyon – Turin, des mesures compensatoires environnementales sont à mettre en place. Ces mesures compensatoires doivent être pérennes dans le temps (30 ans). Les maîtres d'ouvrage cherchent donc des propriétaires fonciers stables dans le temps pour porter ces compensations. Ils ont donc ciblé les propriétés appartenant à des collectivités locales età des AFP autorisées.


Plusieurs AFP voient donc dans leur périmètre des propositions formulées de compensations environnementales....avec à la clé des négociations financières et un contrat d'objectif.

AFP concernées : Le Chatel, Valmeinier, St Julien, ?

Questionnements :

Les AFP sont-elles suffisamment armées pour négocier seules face à des personnes et des services rompus à cet exercice?

Les AFP qui ont avant tout été créées pour être le support d'une activité pastorale doivent-elles devenir le support de compensations environnementales?



Délibération n°0 : Les membres du CA de la FDAFP73 décident de solliciter / de ne pas solliciter par courrier l'interlocuteur identifié (DDT ou TELT ou autre) pour être tenu informé des compensations proposées sur les territoires d'AFP et participer le cas échéant au processus de concertation.

Tour de table/actualités

Commission Paritaire des Baux Ruraux :

Contexte : Groupe technique de travail « Alpage » sur les conventions pluri-annuelles de pâturage le 1er mars 2018 à la DDT de Haute Savoie.

L'ordre du jour :

- *Les motifs de non-renouvellement des CPP, « fin arbitraire »*
- *La stratégie de communication pour orienter soit vers une CPP soit vers un bail*
- *Loyers chalet d'habitation en alpage : y a-t-il lieu de réviser les données*
- *Précisions ajustement de la grille d'alpage*

Pour mémoire

Les Commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux sont un lieu de négociations entre représentants des propriétaires bailleurs et représentants des fermiers et métayers preneurs. Leur rôle est déterminant dans l'élaboration de la politique rurale du département.

*Les commissions n'interviennent pas dans le traitement des litiges, qui sont de la compétence des tribunaux. Leur rôle est purement consultatif. **Elles sont principalement chargées de donner leur avis au Préfet** sur la mise en œuvre des questions qui, selon le code rural, sont réglées au niveau départemental, par exemple les seuils d'application du statut du fermage, l'encadrement des loyers, ou la constatation de l'évolution du prix du fermage*

→ *La FDAFP73 est membre de la commission paritaire des baux ruraux.*



Tour de table/actualités

Commission Paritaire des Baux Ruraux (suite) :

Quel positionnement sur le premier point ? « Eviter qu'un éleveur ne soit sorti alors qu'aucune faute n'a été commise »

Proposition SEA :

Résiliation si non respect des clauses figurants dans la convention :

Exemple de clauses : Modes d'exploitation, Chargement animal, Nombre de journées UGB total sur la saison par catégorie de troupeau, Usage obligatoire des bâtiments, Accueil du public, Entretien général de l'alpage

Bâtiments, traitements des effluents, maintenance des équipements (précisés dans la convention)

Embroussaillage, Accès, Clauses particulières convenues (Périmètres de protection des captages AEP...)

+

Cause de non renouvellement liée à un projet d'amélioration pastorale à l'échelle d'un territoire / changement d'orientation technico-économique de l'alpage souhaité par une collectivité.

Engagement par un bailleur public (Collectivités ou AFP) d'une démarche globale coordonnée de réorganisation d'exploitation pastorale.

Points de vigilances / conséquences :

- Établir des états des lieux clairs et robustes ne prêtant pas à interprétation
- Définir des clauses claires et facilement mesurables
- Constater et/ou faire constater le non respect des clauses



2. **Fonctionnement Institutionnel** : relation Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale / commission paritaire des baux ruraux

Contexte :

La FDAFP73 siègera à la commission paritaire des baux ruraux (Monique BASSI-LGER) et aura un représentant (Gilles VIVET titulaire, Monique BASSI-LEGER, suppléante) au tribunal paritaire des baux ruraux d'Albertville. Les représentants de la FDAFP73 désignés lors du dernier CA doivent adhérer au SDPPR.

Délibération n°1 :

La FDAFP73 prendra en charge l'adhésion au SDPPR des deux représentants du CA siégeant respectivement à la commission paritaire des baux ruraux et au TPBR à Albertville.



■ **Fonctionnement institutionnel: Bilan comptable de l'année 2017 et appel à cotisation 2018**

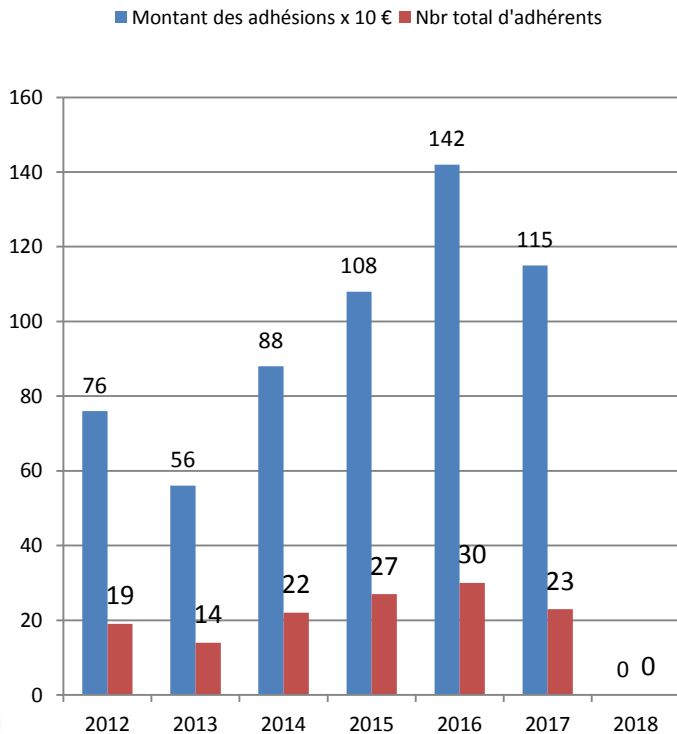
NOTE FINANCIÈRE À L'ATTENTION DU CA DU 27 mars 2018 (Michel BUFFARD).



Pour mémoire (décision dernier CA) : ENGAGER LES ACTIONS A HAUTEUR DE NOS CAPACITES FINANCIERES

Les dépenses à assumer d'ici à la fin de l'année 2017 :
A minima : frais de déplacement des membres du bureau (env. 2000 €) +
organisation des rencontres annuelles de la FDAFP73 (env. 700 €) +

Fonctionnement institutionnel: Bilan comptable de l'année 2017 et appel à cotisation 2018



Montant de la cotisation
2017 : 50 €?
Quelle proposition de
cotisation 2018 soumise à
l'AG?

Délibération n° 2 : les membres du
CA de la FDAFP73 décident que le
montant de la cotisation 2018 à la
FDAFP73 sera de XXX €

1^{er} courrier : 29/03/2017 - 1^{ère}
Relance mail : 11/05/2017 - 2^{ème}
relance mail : 20/09/2017.

Programme d'actions 2018 : axe 1 / promouvoir les AFP et les inscrire dans le paysage institutionnel

Réunion de « quartier » auprès des collectivités :

Contexte : Au mois de janvier 2017, le CA de la FDAFP73 invitait au « Château » les collectivités supports d'AFP pour échanger avec elles sur leur relation à « leur » AFP et sur les initiatives intéressantes à porter sur les territoires. parmi lesquelles le fait de venir à la rencontre des territoires. L'objectif était alors de comprendre les moteurs de la réussite et des échecs dans les relations entre les AFP et leur collectivité support.

Deux éléments sont apparus marquant :

- l'absence de connaissance réelle de la part des élus de ce qu'est ou que peut une AFP
- Des blocages liés le plus souvent au contexte humain

Proposition :

Envoyer un courrier aux comcom pour leur proposer une intervention (commission agricole ou environnement) autour de la question des AFP et pour présenter la FDAFP73.

Un président d'AFP et également un maire dont le territoire est support d'AFP pourront accompagner un membre du CA et Sébastien MAILLAND-ROSSET.

Departement de la Savoie - EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017



Délibération n°3 : les membres du CA valident le principe d'aller à la rencontre des territoires pour participer à la commission choisie par la comcom. La proposition d'intervention se fera par courrier signé de la Présidente.

Programme d'actions 2018 : axe 1 / promouvoir les AFP et les inscrire dans le paysage institutionnel

Plaquettes :


Réimpression de plaquettes .

Salon des Maires :

Contexte : l'association des Maires de Savoie organise pour la première année les salons des maires et des collectivités de Savoie, le 29 mars prochain à la Halle Olympique à Albertville.

La SEA sera présente lors de cet évènement. Elle propose de réserver sur le stand de la place pour la question des AFP et la FDAFP73. Un ou plusieurs membres du CA de la FDAFP73 pourront durant la journée tenir le stand.

Le coût du Stand assumé par la SEA est aujourd'hui de 1200 €.



Délibération n°4 : les membres du CA valident le principe de participer à ce premier salon des Maires et Collectivités de Savoie.
Il apporteront /n'apporteront pas sous couvert d'une cotisation exceptionnelle pour 2018 un soutien à la SEA pour cette manifestation.

« Connaitre nos AFP » : permettre aux AFP d'actualiser leur listing de manière automatisée

Retour : RGD73/74

Principe : obtenir un fichier .xls avec les onglets suivants :

- liste des parcelles avec usufruitier / liste des membres avec usufruitiers
- Liste des parcelles sans usufruitier / liste des membres sans usufruitiers
- Détail des BND
- Adresse postale de membres
- après envoi d'un périmètre numérisé

SEA : regroupe les périmètres des AFP adhérentes ou les numérisés
Envoi en une seule fois l'ensemble des périmètres

RGD : édite par AFP un fichier xls avec les onglets ci-dessus

SEA : contrôle par superposition géographique avant envoi aux AFP

Risques : modification calage cadastrale / artéfactes

Pour mémoire
décision du
dernier bureau :
Action
Repoussée
début 2018?



Programme d'actions 2018 : axe 2 / actions annuelles de la FDAFP

« Connaitre nos AFP » : permettre aux AFP d'actualiser leur listing de manière automatisée

Bureau du mois de janvier :

Nouvelle proposition :

Etape 1 : Important de d'abord travailler sur le socle : avoir une base de données des périmètres d'AFP à jour et centralisée par la DDT avant d'enclencher une étape d'extraction de données.

Etape 2 : Extraction facilité possible ensuite si le périmètre est à jour

→ La DDT pourra prendre en charge la mise à jour des périmètres.

Délibération n°5 : les membres du CA valident / ne valident pas ce nouveau mode opératoire concernant le protocole de mise à jour des listing de parcelles des AFP.



Programme d'actions 2018 : axe 2 / actions annuelles de la FDAFP

Proposition : remettre à niveau les connaissances sur nos AFP du Département

① **Base de donnée partagée:** information de bases issues de la création des AFP / extension des AFP : date de création, n° AP en vigueur, extension, nombre de parcelles concernées, liste des parcelles concernées, périmètre géoréférencé,...

→ « la DDT devrait pouvoir proposer un site distant accessible par mot de passe qui répondrait à cette demande, j'attends les droits pour y accéder ».

② **Enquête en ligne** à destination de tous les présidents d'AFP : approche qualitative sur le fonctionnement de leur AFP et sur la FDAFP73

→ opérationnelle pour l'été.

Objectif : mieux connaître nos adhérents, orienter nos action

- concernant



Programme d'actions 2018 : axe 2 / actions annuelles de la FDAFP



Clarifier les interprétations juridiques concernant la question forestière dans le périmètre des AFP.

Contexte :

Certaines AFP ont sur leur périmètre des surfaces forestières exploitables non négligeables. Les projets sur ces surfaces sont généralement de deux ordres :

- Défrichage → pâturage
- Exploitation forestière

Une différence d'interprétation entre spécialiste des ASA forestière et des AFP quant au mode opératoire (consultations et accords des propriétaires) pour mener à bien des projets sur ces surfaces forestières.

Proposition :

La FDAFP73 avec ses partenaires (DDT, Conseil Départemental) et des experts juridiques souhaiterait mettre en place un groupe de travail pour clarifier ce point et définir une ligne d'interprétation des textes. Ce travail peut conduire à solliciter des experts dans le cadre d'une prestation.

Délibération n°6 : les membres du CA valident / ne valident pas ce projet et indiquent qu'il prendront en charge l'intervention d'un expert dans la limite de XXXX €.

Programme d'actions 2018 : axe 3 / accompagner les AFP vers un bon fonctionnement

Proposition n°2

Quelle formation pour 2018 ?



Pour mémoire : délibération précédente :
2 demi-journées mai et octobre à partir des propositions n°2 et 3 :

- Cadre générale (n°3)
- Budget (n°2)

ASAinfo POUR LA GESTION COLLECTIVE DES RESSOURCES NATURELLES

Devis

FÉDÉRATION DES AFP DE SAVOIE

Maison de l'Agriculture et de la Forêt
40 rue du Terraillet

73190 SAINT BALDOPH

4 ou 5 septembre

Devis N° : FOP518012
Cucuron, le : 22/03/2018
Votre contact : MARC POLGE
à l'attention de : Sebastien Mailland-Rosset
Objet : proposition de formation 2018

Désignation	Qté	U	Prix Unitaire	Total Net H.T.
Formation AFP : "Pense pas bête : construisons le calendrier de l'AFP" sur une demi journée	1	F	900,00	900,00
Frais de déplacement Déplacement de Cucuron à Chambéry AR	580 Km		0,50	340,00

ASAinfo est organisme de formation enregistré sous le N° 93840263784 et à ce titre n'est pas assujéti à la TVA pour ses activités formation professionnelle continue

+ 1260 € HT pour la partie budgétaire (Emma Pendries)

LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE L'ASA

CONTEXTE :

La gestion d'une Asa impose un formalisme administratif incontournable en particulier la préparation d'un budget et sa réalisation. Cette gestion peut paraître difficile d'accès ; il n'en est rien. Connaître les bases des obligations comptables et administratives d'une ASA permet de mettre en place une gestion sereine et efficace à la portée de tous.

OBJECTIFS :

- Connaître les bases de la gestion comptable et administrative d'une ASA ;
- Connaître et savoir rédiger les documents réglementaires de base pour le Trésor Public et la Préfecture.

CONTENU - 1JOUR

Matinée : animée par Emma PENDRIEZ

- Le budget : un atout majeur pour une gestion sereine ;
- Notions de bases pour lire, construire et voter un budget

Après-midi animée par Emma PENDRIEZ

- Formalisme administratif des relations avec le trésor public
- Formalisme administratif des procès verbaux et des délibérations.
- Exercices pratiques

Proposition n°3

CONSTRUIRE SON PENSE-BÊTE : TOUTES LES RÈGLES CLÉF POUR LA GESTION DES ASA

CONTEXTE

En tant qu'Etablissement Public Administratif, l'ASA est une petite administration soumise à un formalisme surprenant parfois le gestionnaire, malgré le terme « association ». Cette rigueur de gestion est cependant la contrepartie naturelle de la force de l'ASA, et en particulier de ses prérogatives de puissance publique. La présente journée est conçue pour acquérir les réflexes et outils afin de gérer l'ASA avec rigueur et éviter d'avoir à corriger des erreurs ou d'en gérer les conséquences.

OBJECTIFS :

- construire un pense-bête personnalisé, synthétisant les actions clés pour gérer une ASA avec rigueur.
- identifier les éventuels lacunes et
- être capable de trouver l'information complète pour renforcer ses procédures
- être capable d'améliorer la rigueur de gestion de son ASA sans perdre de temps

CONTENU - 1JOUR

Animée par Marc POLGE et Emma PENDRIEZ

- Les actions périodiques de la vie d'une ASA sur une année
- Les actions non périodiques de l'ASA
- le planning de chaque ASA qui en découle
- des priorités dans les actions à renforcer (périmètre, bases de répartition des dépenses, affichage, registre...)
- Les procédures rigoureuses associées à chaque action prioritaire
- programme d'actions de chacun pour l'année à venir

○ Projet : Rencontres Annuelles de la FDAFP



□ PRINCIPE des RENCONTRES :

- Rencontres sur le territoire d'une AFP (ou plusieurs)
- Moment d'échange de pratiques, d'information avec une thématique centrale
- **CETTE ANNEE** : proposition d'organiser cette journée avec l'Union des AFP de Haute-Savoie.

□ A RETENIR :

- **Lieu** : AFP des Col de Bornette et du Golet (73/74, 4 communes) -> Bellecombe en Bauges
 - **Date** : → date retenue ? (sauf 21-23 novembre)
 - **Logistique** : restauration? Montant du repas à la charge des participants?
 - **Contenu de la journée** : **Nouvelle politique pastorale du Conseil Savoie Mont Blanc**
proposition à valider avec la Haute-Savoie → proposition de courrier
- Après-midi : visite sur le territoire de l'AFP

Letter FDAFP73

→ Retour sur le Bulletin d'information



Editorial :
Article CEN?

Loi Notre : nouvelle Comcom
et leurs compétences
Présentation d'une AFP? ?

Date parution du
prochain numéro :



Merci pour votre attention

